L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 17 AOUT.

FEUILLETON.

LE MAJOR FRANS.

SECONDE PARTIE.

V—Suite.

—*My child*, tout ce que vous me dites là est fort exagéré. Votre imagination a été frappée. Vous êtes impressionnable, susceptible, jamais trop jeune pour connaître encore la véritable passion. A votre âge, les jeunes filles ont le plus souvent quelque petite amourette dont quelque beau danseur est l'objet. Vous qui avez été tenue loin du monde par votre éducation anti-féminine, vous étiez à l'abri de ces légères inclinations, mais peut-être d'autant plus exposée à un autre genre d'illusion que, je l'avoue, je n'avais pas prévu, c'est-à-dire que vous pouviez vous éprendre du premier homme venu qui vous montrerait autre chose qu'un intérêt banal. Il est advenu que j'ai été cet homme. Nous avons lu plusieurs drames de Shakspeare. Toute jeune fille peut s'imaginer qu'elle est Juliette; ce n'est pas une raison pour que celui qui lui apprend à connaître les amans de Vérone soit lui-même un Roméo. Sérieusement, Frances, est-ce que je pourrais en être un pour vous? Regardez-moi donc et pensez bien comment une telle prétention de ma part serait ridicule. J'ai l'âge de votre père, je grisonne, je souffre d'un mal qui me menace d'étisie; autrement j'aurais déjà un gros ventre. Tout cela est loin d'être poétique, n'est-ce pas? laissez parler votre raison, votre bon sens, et vous serez la première à reconnaître que je ne puis plus être le héros d'un roman d'amour.

Je me taisais, j'étouffais comme sous un tas de glaçons, il se rapprocha de moi et me dit en appuyant ses mains sur mes épaules, avec une grande douceur:

—Je me suis marié un an plus tôt que votre père, je pourrais avoir une fille de votre âge, et je n'ai pas d'enfants. Je m'étais doucement habitué à vous considérer comme ma fille, vous m'ôtez cette illusion, pour le moment du moins, car j'en suis certain, vous reviendrez un jour de votre folie. C'est votre tête qui est prise, non pas votre cœur, croyez-en quelqu'un qui connaît, hélas! les ravages des passions et qui sait le degré d'abaissement où elles peuvent précipiter la femme qui n'a pas l'énergie de les dompter. Si j'avais eu un fils.... je n'ai qu'un neveu, qui sera mon héritier, et si....

—Merci, milord, je ne pourrai jamais vous appeler mon oncle,—et je partis d'un éclat de rire nerveux. J'aperçus sur la table un volume de la belle édition de Shakspeare dont il m'avait fait présent. J'en arrachai les pages et les jetai sur le tapis. Au même instant, ma femme de chambre frappa à la porte. Elle venait m'avertir qu'il était temps de procéder à ma toilette. Nous avions pour le même soir accepté une soirée dansante chez un banquier, gros bonnet de la province. Ma fierté, piquée au vif, me permit de faire joyeuse contenance; je coquetai même avec le fils unique de la maison, qui tout l'hiver m'avait témoigné un intérêt plus qu'ordinaire. Il me plaisait de penser que lord William me verrait bien détachée de lui. Mes regards le suivaient à la dérobée pour tâcher de surprendre l'effet que mon attitude produisait sur son esprit. Il resta calme et de sang-froid comme toujours. Au bout de quelque temps, il alla s'asseoir à une table de jeu et perdit une assez forte somme en jouant avec mon grand-père. Le lendemain je m'aperçus qu'on faisait des préparatifs de départ. Lord William avait reçu des lettres et paraissait peu soucieux d'un nouvel *à parte* avec moi. J'enrageais quand mon père m'apprit après le déjeuner que le banquier chez qui nous avions dansé la veille lui avait demandé pour son fils l'accès de la maison. Comprenez-vous mon dépit! De lord William tomber sur un Charles Felters!

Je dis à mon père que je ne voulais rien entendre de ce niais.—Il le faut, me répondit mon père d'un ton d'autorité qui ne lui était pas habituel, vous avez encouragé le jeune homme, et songez aux conséquences que pourrait entraîner le refus d'un si bon parti.

Le pauvre Charles Felters ne comprit rien à ma réception. Sa danseuse enjouée de la veille était changée en une véritable furie. Je lui déclarai net que je ne me souciais nullement de lui. Il hésitait, il balbutiait, il ne pouvait se décider à partir. Du moment à l'autre, lord William allait venir me faire ses adieux. Devant lui, c'était à n'y pas tenir. Ma tête s'égarait. Dans la chambre où nous étions se trouvait un trophée d'armes que mon père avait suspendu à l'une des parois. Ne sachant trop ce que je faisais, je détachai deux fleurets, j'en tendis un à mon amoureux transi, et je me mis en garde. Le malheureux ne vit pas même qu'ils étaient mouchetés, jeta son fleuret par terre et s'enfuit en toute hâte, pendant que je lui criais: Allons donc! lorsqu'on demande en mariage le major Frans, c'est bien le moins qu'on sache faire des armes!

—J'ai entendu parler de ce fait d'armes, dis-je à Frances, on m'a raconté que le pauvre Felters court encore.

—Voilà comme on écrit l'histoire. La vérité est que cet innocent alla faire un tour sur les bords du Rhin, qu'il y fit connaissance d'une fille de pasteur qu'il a rendu heureux époux et heureux père, et que cette bonne fin n'a pas empêché sa famille de me jurer une haine à mort, dont je ne me suis que trop aperçue. Je tenais encore mon fleuret à la main, quand lord William parut. Son regard témoignait d'une désapprobation formelle.—Si votre père eût suivi mon conseil, Frances, me dit-il, il ne vous aurait pas fait si promptement une pareille communication; mais était-ce une raison pour agir de la sorte? *For shame*, traiter ainsi un pauvre diable qui n'a peut-être de sa vie manié un fleuret! Eh bien! tenez, j'avais toujours hésité à éprouver votre savoir en matière d'escrime. Permettez-moi de vous demander la revanche pour l'honneur du malheureux fuyard.—Et sans attendre une réponse, il ramassa le fleuret que Charles Felters avait jeté et me cria:—En garde.

Je ne savais littéralement plus où j'en étais. Je ne voulais pas reculer; je voulais lui montrer qu'il n'avait pas affaire à une maladroite. Il maniait son arme avec une légèreté et une fermeté que je n'eusse jamais soupçonnées chez un homme de lettres. Il se bornait à parer, mais si adroitement que je ne parvenais pas à le toucher. Je m'épuisais dans mes efforts désespérés, mais je ne voulais pas demander grâce.

—Il faut autre chose qu'un bras de femme pour un tel exercice, me dit-il froidement après avoir déjoué un nouvel assaut.

Le dépit, la colère, me rendirent des forces, je fondis sur lui, mon fleuret se brisa contre sa poitrine, la violence du coup fit que la pointe pénétra ses chairs, et un mince filet de sang jaillit sur sa chemise. J'étais folle de douleur et de repentir. Au même instant, sir John et mon grand-père parurent.—Ce n'est rien, messieurs, leur dit-il, une simple égratignure, une petite satisfaction que je devais à Frances, et qui peut-être la guérira de son goût pour des armes si peu féminines.

—Jamais, jamais je n'y retoucherai, criai-je en voyant avec terreur que le mouchoir qu'il avait appliqué contre la blessure s'était en quelques secondes tout rempli de sang.—Et je me suis tenu parole,.... ce qui d'empêche pas que ma réputation de duelliste fut bel et bien établie. Charles Felters et le domestique de lord William ne manquèrent pas de jaser. Je m'en aperçus bien à la manière dont depuis lors je fus reçue dans la ville. Lord William ne voulut pas qu'on appelât de médecin; il regagna sa chambre et fit panser par son serviteur sa blessure, qui heureusement n'était pas dangereuse. Je m'enfuis dans la mienne avec des remords de Caïn. J'étais résolue à me jeter à ses pieds, à implorer son pardon; mais la détente était venue, je tombai sur un canapé où je dormis d'un sommeil fiévreux qui effraya ma femme de chambre, mais dont rien ne put me faire sortir pendant plusieurs heures. Quand enfin je me réveillai, lord William était parti. Je fis une maladie sérieuse. Dès que cela fut possible, mon grand-père me transporta à Werve pour me procurer un air plus pur. Sir John me dit, quand je fus rétablie, que lord William avait certainement fait preuve d'une grande complaisance en se laissant toucher par moi, car déjà à Eton il était de première force en escrime, et son départ d'Angleterre avait été précédé d'un duel qu'il avait eu avec un capitaine des *horse-guards*, lequel était resté sur le terrain.—En bonne justice, ajouta-t-il, il aurait mieux fait de tuer sa femme, aucun jury anglais ne l'eût condamné après ce qui s'était passé. Maintenant il est réconcilié avec elle, du moins en apparence: il m'écrit qu'il va voyager et toujours voyager.

—Et vous n'avez plus entendu parler de ce milord? dis-je à Frances après ce long récit que j'avais écouté avec autant de tristesse que d'attention.

—Jamais. Je ne sais pas même le nom de sa famille; puis les évènements s'entassèrent. Mon père mourut subitement peu de temps après; mon grand-père monta en grade. Je partis avec lui pour Z...., où je me promettais d'inaugurer un genre de vie tout autre; mais on n'efface pas si aisément les traces d'un tel passé.... Nous voici près de la maison, ces messieurs prennent déjà le thé. Léopold, je me suis soulagée, en vous confiant ainsi mes secrets; une autre fois, je vous en dirai plus long; mais ne me parlez pas sans y être invité par moi-même de tout ce que je vous ai raconté. Il est des moments où je ne puis en supporter la pensée, des moments où à tout prix je dois oublier.

—Je vous le promets, Frances, répondis-je en lui pressant la main.

Vous dire, mon cher William, les impressions de tout genre qui se croisent dans ma pauvre tête pendant que je vous narre tout cela dans ma grande chambre à baldaquin serait impossible. Je vous en ai fait grâce pendant le récit lui-même. Je suis triste et irrité. Pourtant je devais bien penser, quand elle parlait de ses rudes expériences, de ses "années de campagne," qu'elle n'avait pas atteint sa vingt-cinquième année sans que son cœur eût joué sa partie dans son histoire. Si elle m'avait parlé de déceptions ordinaires, d'un engagement rompu, d'une inclination mal placée, j'aurais facilement pris le dessus. Ce qui me dépite plus que je ne saurais vous le dire, c'est que cet Anglais ait pris la place que je me flattais d'occuper le premier, celle de l'homme qui aurait réussi à lui inspirer de la confiance, à exercer sur elle une influence dominatrice et bienfaisante. Le temps a calmé la violence de sa passion pour lui, mais elle ne l'a pas oublié, et c'est certainement le culte qu'elle ne cesse de vouer à son souvenir qui l'a rendue si indifférente aux mérites des autres. Qui sait si elle n'a pas voulu en me racontant toute cette histoire me faire comprendre qu'il était inutile de chercher à renverser son idole? Ne m'avait-elle pas dit brusquement lors de notre première rencontre que, si je venais avec une proposition quelconque de mariage, elle me planterait là en pleine bruyère? Je me vois diminué, rapetissé à ses yeux. Ne faut-il pas qu'il y ait sur la cheminée du salon un médaillon représentant Guillaume III, qui semble me regarder ironiquement comme s'il me disait: Trop tard, mon garçon!

Cependant je me demande encore si je ne suis pas absurdement jaloux d'une ombre vaine. Il y a huit ans que tout cela est passé. Elle n'est plus une petite fille s'imaginant trouver un Roméo dans un mentor ayant dépassé la quarantaine. Qui sait si la comparaison qu'elle ne peut manquer de faire aujourd'hui ne serait désavantageuse?

Je ne veux pas rester plus longtemps dans cette perplexité. Au risque de commettre une imprudence, je lui demanderai catégoriquement si la perte de son lord William est irréparable. Il faut qu'enfin je sache à quoi m'en tenir.

(*A continuer.*)

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes: toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les littographies, les impressions, les littographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes:

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 17 février 1875.
No 2995—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1873.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit:

Les taxes de 1860 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1873, cinquante cents par $100, comptant, le reste, $2,50 par $100 en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, argent de ville, les certificats de jurés, les certificats de coroner, les certificats d'excès de taxes, les réclamations auxquelles une ordonnance a pourvu, jusqu'en 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rappelées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nlle-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDS, Maire.

Pour copie conforme:
J. H. HARDY, Secrétaire.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

Article 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

Article 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

Article 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS.

Pour l'été

Mandeville et la Nlle-Orléans.
Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, fin marcheur,
CAMELIA,
capitaine Wm. Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessous, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin, Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Des excursions régulières auront lieu. Le steamer partira d'ici DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 9 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précèdera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA,
Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.
14 mai—

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis,
CAMELIA,
Capitaine Hanover,
fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira du Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
25 avril—3m A 0 26 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par E. FRAPART.

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Pour Fort de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
TEXAS.
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, commis. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à N. M. CARTER, 33 rue du Camp.
HITE & GARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc.—

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.
Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERTHA,
W. Burton, capitaine. T. Jubin, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les atterrages du Bayou des Glaizes, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, No 106 de la rue de la Commune.

Tout frêt pour le Bayou des Glaizes sera débarqué à Simmsport ou Big Bend Landing.
5 août.—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.
Départ tous les MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures P. M. Le nouveau bateau à vapeur
ST-JOHN,
Capitaine JAS. P. McELROY. Commis F. BERGERON.
Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON, No 30 de la rue du Canal.
P. S.—Le bateau commencera le service MERCREDI, 4 août. Le taux du frêt est le même que celui de tous les autres bateaux qui font le même service. 28juil—3m

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.
Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.
Le bateau à vapeur
LESSIE TAYTOR,
Capitaine Allen Jumel, Chas. A. Brusié, commis, partira de la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures A. M. et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir. 12 mai—

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.
Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur
ERA No 10,
Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet,
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS à 10 heures A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET, 30 rue Conti.
16 juillet—1an

Pour la Côte au-dessus de la ville.
La Nouvelle-Orléans, la côte et le débarcadère du Couvent et le White Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur
MARY IDA,
Capitaine J. A. Ruis; commis E. M. Valette et S. Héno. Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX, 26 rue Conti.
8mai—

PAQUEBOT DE LA MALLE.
Pour port Eads et la Côte, au-dessous de la ville.
Départ, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.—Pour Buras, et les débarcadères intermédiaires, et tous les mercredis prolongeant sa course jusqu'à Port Eads et les vendredis jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur
IBERIA.
Capt. F. L. Morse, Commis, R. E. Hine.
Pour frêt ou passage, s'adresser au No 26 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T.

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

FRANCE, Trudelle, samedi, 21 août.
VILLE-DE-PARIS, Lachesnez, samedi, 4 sept.
AMERIQUE, Pouzols, samedi, 18 septembre.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine, extérieure $120. intérieure $110—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $26 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.

GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York ou à L. GRAND, Agent,
nov—12 Gallier Court. Lettre H, N. O.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et à la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous -

	De Brême.	de la Nlle-Orls.
Hannover...	15 sept.	17 oct
Frankfurt...	13 oct.	14 nov.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane, et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 45 "

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Hâvre ou à Brême:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 45 "

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres ... $35 en or.
Entrepont ... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,
Transportant la Malle des Etats-Unis,

Steamers neufs et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 31 juillet à 3 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 7 août, à 9 A. M.
GERMANIC, Samedi, 14 août, à 3 P. M.
ADRIATIC, Samedi, 21 août, à 8 A. M.
CELTIC, Samedi, 28 août, à 4 P. M.

Du White Star Dock, Pier 52, North River.

Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme; il n'en est pas qui soient mieux disposés. Le salon, les chambres, le fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit se fait le moins entendre, où les passagers sentent le moins le mouvement et ont un comfort qu'on n'avait pas encore obtenu en mer.

PRIX—Salon, $80 et $100, or: pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix.

Traites de 1 livre sterling et au-dessus.

Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à
A. K. MILLER & Co., Agents,
No 35 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

Des billets se vendent à la Nlle-Orléans, pour tous les points de l'Europe. 1er avril—6m

STATE LINE.

POUR LIVERPOOL DIRECTEMENT.

Le magnifique steamer
STATE OF ALABAMA

Partira de son quai, au poteau 23, Troisième District, Nouvelle-Orléans,
le ou aux environs du SAMEDI, 25 juillet.

	Salon.	2e classe.	Entrepont
Liverpool	$125	$60	$35
Paris	145	65	45
Havre	130	65	40
Hambourg	142	65	50
Anvers	137	60	43
Brême	155	70	54
Bordeaux	163	80	59

Billets pour tous les points, aux plus bas prix. Paiement en greenbacks. Moitié prix pour les enfants au-dessous de 12 ans.

Pour les renseignements, les billets, &c., s'adresser à A. K. MILLER & CO., Agents, 35 rue Carondelet, Nlle-Orléans.
25mai—au15juil

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer
CORTES,
Freeman, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
MARDI, 17 août, à 5 h. P. M.
Passage ... $50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à:
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York,

LIGNE de steamers de la malle, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO....Capt. W. R. Sherwood,
CITY OF MERIDA....Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA....Capt T. J. Phillips

Le steamer
CITY OF MERIDA,
Commandant J. W. Reynolds,
partira de son quai, au pied de la rue Calliope 1er District, le SAMEDI, 28 août, à 8 h. du matin.

Passage pour Vera Cruz ... $60. en or.

Pour fret ou passage, s'adresser à
F. ALEXANDRE & SONS, 33 Broadway, New York.
J. M. WITHERSPOON, Agent. Au No 60 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF MEXICO partira le 18 septembre.
13 nov—1an.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELHIE via la HAVANE.
Transportant la malle des Etats-Unis,

JUNIATA, comm. J. W. Catherine. 1300 tonneaux
YAZOO, do. L. D. Barrett ... 1400 tonneaux
C. W. LORD, L. Colton. 1000 tonneaux

Départ, ... août, à ... heures P. M.
Le beau steamer de 1ère classe,
C. W. LORD,
Commandant L. Colton

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.) ... $40
Passage pour Philadelphie ... 50
Billet donné à New-York pour tout le voyage ... 50

Pour frêt ou passage, s'adresser à
EDWARD A. YORKE, Agent, au coin des rues Carondelet et Gravier
1 nov—1 an.

DONATIEN AUGUSTIN,

Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1869.

Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington.

Residence No 182 Esplanade Street.

Taxes Spéciales de Revenu Intérieur Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureaux du Revenu Intérieur, Washington, D. C. 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1872, requière que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence une étampe dénotant le payement de la dite taxe spéciale pour l'année-taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes comprises dans les clauses de la loi ci-dessus mentionnée, sont les suivantes:

Rectificateurs	$200
Débitants de liqueurs au détail	25
Débitants de liqueurs en gros	100
Débitants de liqueurs (malt) en gros	50
Débitants de liqueurs (malt) en détail	20
Débitants de tabac en feuilles	25
Débitants au détail, de tabac en feuilles	[illegible]
Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque piastre excédant la somme de $1,000.	
Débitants de tabac à chiquer	[illegible]
Fabricants d'alambics	[illegible]
Et pour chaque alambic fabriqué	[illegible]
Et pour chaque serpentin fabriqué	[illegible]
Fabricants de tabac à chiquer	[illegible]
Fabricants de cigares	[illegible]
Pacotilleurs vendant du tabac, première classe, (ayant plus de deux chevaux	[illegible]
Pacotilleurs vendant du tabac, seconde classe (ayant deux chevaux	25
Pacotilleurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval)	[illegible]
Pacotilleurs vendant du tabac, quatrième classe, allant à pied ou par les voies publiques	10
Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils	50
Brasseurs de bière, faisant 500 barils ou plus	[illegible]

Toute personne ainsi sujette à la taxe, qui négligera de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les maisons de société dans le 1er district de la Louisiane, sujettes au payement des taxes spéciales ci-dessus désignées doivent s'adresser à S. A. STOCKDALE, collecteur du Revenue Interne, chambre No. 5, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer l'étampe ou les étampes de la taxe spéciale qui leur est nécessaire, avant le 1er mai 1874, sans autre avis.

J. W. DOUGLAS,
Commissaire du Revenu Interne.

SUCRE CHANTEAUD

A L'OXYDE DE FER SOLUBLE

Les premiers médecins de Paris considèrent ce nouveau produit comme le plus agréable et le plus efficace des ferrugineux connus, et comme le seul ne produisant jamais de constipation. Son action est héroïque chez les enfants débiles, les jeunes filles délicates, pauvres de sang, les convalescents et dans le traitement de l'*Anémie*, de la *chlorose*, des *Pertes blanches*, de la *Menstruation difficile*, des *Maux d'estomac*, et surtout des *Névralgies* et de la *Phtisie*. — Dépôts: MM. Ducongé et Mouréaux & Cie.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville —

Le bateau à vapeur
FRANK MORGAN,

partira, du pied de la rue Bienville, JEUDI, 13 mai, et ensuite, tous les jours, à 7:45 A. M., pour Westwego, avec les passagers, pour toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour à 6 heures du soir.

On reçoit le fret, au même endroit, tous les jours, à 2 heures de l'après-midi, et il arrive à destination le lendemain matin.

Le bateau ci-dessus touchera à la rue Jackson pour les excursions du DIMANCHE.

Prix réduits et une heure et demie de plus données aux passagers qui vont et reviennent le même dimanche.

C. E. PAYNE, Agent.
C. H. ALLEN, Directeur général.
12mai—6m

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour....25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans....10 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6	heures A. M.	7	heures A. M.
7½	"	8	"
9	"	10	"
10½	"	11½	"
Midi		1	
2	P. M.	2½	P. M.
3	"	3½	"
4	"	4½	"
5	"	5½	"
6	"	6½	"
7	"	7½	"
8	"	8½	"
9	"	9½	"
10	"	10½	"

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 4 heures du matin.

Les dimanches un train partira toutes les demi heures, dès 2 heures de l'après-midi.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN,
Surintendant-général.
5 mai—

THE MOBILE LINE.

On and after
May 23, 1875.
Trains leave depot foot Canal street as follows
EXPRESS AND MAIL, DAILY, at 8 a. m.
Coast accommodation, daily, except sunday, ...3 15 p.m.
Through night express daily at 4 40 p. m.
Arrive:
Express and Mail daily at 2 56 p. m.
Coast accommodation, daily, except sunday 10:05 a. m.
Through night Express, daily at 11:20 p. m.
This is the only line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, Cincinnati, Lynchburg, Virginia Springs and Baltimore, without change.
Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.
D. B. ROBINSON, Supt.
25déc—

LIGNE DE MOBILE.

A partir du
23 Mai 1875.

Les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal comme suit:
EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 heures du matin.
Train d'agrément, tous les jours excepté le dimanche, à 3.15 p. m.
Express du soir tous les jours à 4 h. 40 m. de l'après midi.
Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:
Express et malle, tous les jours, à 2 h. 55 m. de l'après-midi.
Train d'agrément, tous les jours, excepté le dimanche, à 10:05 a. m.
Express du soir, tous les jours à 11 heures et demie du soir.
C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, Cincinnati, Lynchburg, les sources de la Virginie et Baltimore, sans aucun changement.
Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel.
D. B. ROBINSON, Surintendant.
25 déc—

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)
A partir du 26 décembre

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express	7.50 A. M.	Express	7:40 P. M.
Malle	5:50 P. M.	Malle	10:30 A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 14 jv 75—

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co.
(Great Jackson Route.)
(From Calliope street Depot.)
From December 26—1874

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7:50 A. M.	Express	7.40 P. M.
Mail	5:50 P. M.	Mail	10.30A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO, AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. any 14 75—

GRAND CHEMIN DE FER
DE LA
Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT 1/2 HEURES A. M. et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route. Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour des marchandises expédiées pour des points de vront être faits, avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Des taux spéciaux pour les clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le frêt reçu après cette heure partira par le train suivant.

GEO. PANDRLY, Surintendant.

Pour frêt ou passage s'adresser à Hatches et Magasins.

Il ne sera point reçu de frêt après 5 heures.

27mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

Premier état annuel

—DE—

L'ATLAS INSURANCE COMPANY
DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.
Au No. 152 de la rue du Canal.
Le 12 décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1873:		
Primes d'incendies	$52,641	
Primes de rivières	1,112 8	
Total des primes	$53,815 18	
En moins—primes non expédiées	35,876 79	
Montant net des primes		$17,938 39
A déduire:		
Pertes par les incendies—payées	8 236 83	
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts	2,184 96	12,391
Montant réservé pour pertes non réglées		$5,546 60

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $305,450	$151,222 40
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,500 00
Prêt garanti par des actions	1,009 30
Actions appartenant à la compagnie	27,550 00
Bons des Etats-Unis	5,000 00
Effets à recevoir	3,226 82
d abètes surdem, d orta nt 8 pour cent d'intérêt	19,350 0
intérêt	10,442 44
Primes en voie de recouvrement	27,430 86
Effets à recevoir pour primes	300 00
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier	12,419 78
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'agence	3,043 75
Capital souscrit, en voie de règlement	69,451 50
	$355,942

PASSIF.

Capital, 4,183 2-3 actions, de $100, assurées à $75 l'action	$312,750
Montant réservé pour garantir, sur montant, tous les risques non expirés, formant 50 pour cent des primes non expirées	17,938 3
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé	17,938 40
Montant réservé pour perte non réglées	5,546 60
Salaires non payés	769 11
	$355,942 50

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. F.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 8 J[illegible] A. D. 1874.

Mutual Aid and Benevolent Life Insurance
ASSOCIATION OF LOUISIANA.

SIXIEME ETAT ANNUEL.
Année expirée le 31 juillet 1874.

Montant reçu de membres assessés sur décès	$54,256	
Montant reçu, intérêt et dividendes	2,187 44	
Montant au crédit des profits et pertes	31,130 65	
		$87,554 94
Montant payé sur 28 décès	$45,650 00	
Annonces, Fournitures de Bureau, frais de Cour, de Poste		
Loyer et Salaires	10,679 28	$56,129 3
		$31,425 00

PASSIF.

Polices sse "A,"	$5,802 25	
Polices sse "E,"	4,276 17	$10,078 4

ACTIF.

En caisse	$2,255 58
Décès payés "non réclamé,"	4,500 00
Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton	7,840 00
Chemin de fer Canal et Claiborne	5,216 25
Banque d'Amérique	4,310 50
Banque Nationale Mutuelle	5,000 00
Dû sur assessements en voie de recouvrement	2,805 00
Meubles de Bureau	1,469 66
Effets et recevoir	1,35
	$41,[illegible]

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans,
Au coin des rues Canal et Camp.

QUINZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes (compagnie locale et agences) de l'année expirée le 31 décembre 1874.

Sur risques d'incendie	$485,120 58	
Sur risques de mer	88,982 65	
Sur risques de rivières	94,394 68	
		$668,497 91
En moins—réservé pour risques non expirés le 31 décembre 1874	166,601 53	
Primes remboursées	33,222 73	
		199,824 26
		$468,673 65
Plus intérêts		35,365 14
		$504,038 79
Compagnie locale et agences		
A déduire, réassurances	$ 45,103 90	
Pertes par le feu $161,144 83		
Pertes sur mer 57,432 42		
Pertes sur les rivières et dans l'intérieur 51,427 45	270,[illegible]	
Dépenses générales	55,250	
Taxes	19,430 0	
Commissions	25,550 9	
Réfraction (rebate)	51,494 30	
		476,835 08
Bénéfice net		$ 27,203 71

L'actif de la compagnie est comme suit:

En caisse	$ 65,050 89
Primes en voie de recouvrement	92,133 77
Garanties et billets hypothécaires	211,559 84
Effets à recevoir pour primes	12,481 04
Bonds de la ville et autres bonds	139,616 55
Actions de la Cie du Gaz et autres actions	74,409 50
Primes d'agences en voie de transmission	9,787 21
Dû par des compagnies d'assurances	7,280 61
Propriété foncière au coin des rues Canal et Camp	70,882 77
Autres propriétés foncières	70,532 64
Succursale, troisième district, prime en recouvrement	1,675 70
Compte suspendu	3,070 15
	758,580 68

PASSIF.

Capital	$500,000 00	
Réserve pour risques non expirés le 31 décembre 1874	166,601 53	
Intérêts et dividendes non recouvrés	6,737 15	
Réclamations contre la compagnie	4,293 73	
		$677,632
Surplus plus que suffisant pour couvrir la dépréciation		$ 80,928 27

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 15 janvier 1875.

JOHN LEMONNIER,
Troisième Justice de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 1er du courant, à une réunion des directeurs, il a été résolu de payer le dividende-intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, à dater du 1er février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1875.

DIRECTORS.

W. B. SCHMIDT,	A. M. BICKHAM,
PLACIDE FORSTALL,	AD. SCHREIBER
H. GALLY,	JULES TUYES,
CHARLES LAFITTE,	W. A. BELL,
W. VAN BAMTHUYSEN,	D. FATJO,
EMILE BOUNY,	D. D. ROGERS.

17janv—

Second Etat de Situation
—DE LA—
CO[illegible]AGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Conformément aux clauses de sa Charte Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1873, à savoir:

Sur risques de feu	$114,062 23	
Sur risques de mer	59,381 37	
Sur risques de rivières	28,556 93	
Total des primes	$202,000 53	
Moins primes rendues	3,154 77	
Primes acquises	$198,845 76	
Déduit—Pertes par le feu	$45,105 66	
Pertes sur mer	47,115 73	
Pertes sur rivières	15,476 58	
	$102,886 07	
Réassurances	11,916 73	
Réfactions (rebate)	8,563 07	
Taxes	7,489 23	
Loyer	3,750 00	
Dépenses, et profits et pertes	26,534 19	
		$181,034
Réservé pour primes non-terminées		$17,820 8

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:

Capital en Stock-notes	0
Comptant	42,438 0
Comptes en voie de collection	18,880 2
Billets recevables	5
Prêts sur garanties	80,050 00
Prêts sur hypothèques	41,846 30
Stocks et Bons	5,870 00
Installations de bureaux et meubles	2,000 00
En mains d'a[illegible]ts en Europe, etc	5,126 43
	$236,517
Moins intérêts non-payés et dividendes	2,198
	$234,320 88

Copie correcte transcrite des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, Vice-Président.
L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 20e jour janvier 1874.

E. BOUNY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:

A. Baldwin,	S. Henderson,	G. P. Blancan,
A. Tertrou,	O. Bercier,	G. J. Leeds,
A. M. Fortier,	F. Laborde,	T. L. Airey,
R. Huft,	J. Brunaso,	M. Keiffer,
A. Hirsch,	E. K. Bryant,	O. Hopkins,
H. Kern,	W. B. Conger,	A. Palacio,
H. Beer	R. De Gas,	E. Ganucheau,
J. B. Camors.	W. A. Bell	H. Roos.

Mechanics' and Traders'
INSURANCE COMPANY,
Au No 14 de la rue Carondelet.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:

Primes sur l'incendie	$129,031 46	
Primes de mer	24,210 02	
Primes de rivières	6,387 57	
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872	$2,000 00	
Total		$261,300 0
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année		50,125 43
		$211,063 63
Pertes payées dans l'année:		
Sur les risques d'incendie	$64,817 20	
Sur les risques de mer	17,695 31	
Sur les risques de rivières	18,331 71	100,844 22
		$110,229 41
En moins,		
Réfaction (rebate), 15 pour cent	$6,562	
Réassurances	18,623 4	
Dépenses, taxe, licence, intérêt	3,446 30	
Réservé pour pertes non réglées	20,000 00	48,641 84
Bénéfice net		$61,597 57

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$50,716 28
Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis	204,047 86
Primes en voie de recouvrement	421 9
Actions bons, actions, etc., de banques compagnies d'assurance, etc	2,355 42
Propriété foncière	4,557 63
Billets d'actions (stock notes)	262,228 50
	$532,355 17

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 20 septembre 1873.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:
Intérêt sur le capital payé ... 10 pour cent
Dividende sur le susdit ... 5
Dividende sur primes remboursées ... 15

Le tout sera porté en crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	C. A. Green
A. J. Aiken,	I. L. Haas,
J. A. Braselman,	Col. T. H. Hunt,
W. T. Blakemore	J. D. Hill,
I. Bloom,	Jas. S. Lanphier,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
O. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mullan,
Geo. W. Church,	Edward Nalle,
J. E. Campbell,	G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman.	W. B. Thompson.

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. H. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés avant les heures et... [illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

CAPITAL PAYE ... $500,000

EXTRAIT DU DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL—1874.

Montant net des primes, escompte et intérêt		$334,876 47
Pertes, dépenses, taxes	$195,888 78	
Fonds en réserve, $10,000 et dividendes sur le capital, 10 pour cent	59,626 54	
		255,515 30
Bénéfice net		$78,861 17
Actif de la compagnie—VALEUR AU COMPTANT SUR LE MARCHÉ.		
Actions, bons, prêts et effets à recevoir		$409,870 06
En caisse et primes en voie de recouvrement		129,775 71
		$539,645 77

Dividende payé sur actions, DIX POUR CENT par an, et sur les polices participantes VINGT-CINQ POUR CENT, payable comptant.

Cette ancienne et excellente Compagnie émet des polices sur les risques de feu, de rivières et de mer, aux conditions les plus avantageuses. Les pertes sont réglées promptement, à des conditions libérales, aux bureaux de la compagnie, No 61 de la rue du Camp, coin Commercial Alley.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

—Directeurs pour 1875—

JNO. G. GAINES,	JAS. I. DAY,
E. J. HART,	LIONEL C. LEVY,
HENRY RENSHAW,	EMORY CLAPP
HUGH WILSON,	JAMES BYRNES,
R. BISCOE,	J. L. HARRIS,
A. BALDWIN,	W. B. SCHMIDT,
CHAS. MACREADY,	L. ALCUS,
W. E. SEYMOUR,	ISAAC L. HAAS,
RICHARD FLOWER,	SCOTT MCGEHEE,
J. WEIS,	GEO. JONAS,
R. W. TAYLOR,	D. FATJO,
J. C. MORRIS,	T. L. AIREY,

7 mars—au 1er janvier.

Compagnie d'Assurance de l'Union
DE LA NLLE-ORLEANS.

DIX-HUITIÈME ETAT

De situation annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à la charte de la dite Compagnie.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 30 avril 1875.

Primes d'incendie	$90,284 55	
Primes sur les rivières	13,068 58	
Primes maritimes	9,042 82	
		112,492 35
Moins, primes remboursées		2,425 69
		$110,067 73
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie	$22,189 66	
Pertes sur les rivières	16,422 12	
Pertes sur mer	816 17	
	$39,427 94	
Réassurances	4,559 81	
Loyer	1,600 00	
Taxes	4,350 25	
Réfaction (rebate)	10,277 95	
Dépenses, moins l'escompte et l'intérêt	6,487 30	
Réservé pour risques non terminés	27,171 00	93,804 38
		16,263 28

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis par nantissement	5,729 67
Prêts garantis par hypothèque	31,006 13
Effets à recevoir pour primes	12,460 90
Actions, bons et autres obligations	143,556 53
Propriété foncière	4,447 24
Primes en voie de recouvrement	15,100 69
En caisse	21,062 54
	$244,434 28

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé, soussigné, pardevant moi ce huitième jour du mois de mai 1875.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Le Conseil de Direction a déclaré un dividende de cinq piastres par action, payable à partir de mardi, 11 mai.
9 mai—10f.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

120....RUE DE LA COMMUNE....120
NEUVIEME ETAT ANNUEL

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de l'année expirée le 31 mars 1875

Feu	$80,583 60	
Mer	13,539 20	
Rivières	59,181 32	$153,404 12
Plus—risques non expirés le 31 mars 1875		15,744 00
		149,249 12
Moins—primes non expirées le 31 mars 1875		17,200 00
Montant net des primes		$132,140
Perte par le feu	$9,619 84	
Pertes sur les rivières	33,541 35	$43,161 19
Réfaction (rebate)	25,234 23	
Réassurances	8,699 06	
Primes remboursées	1,325 10	
Taxes	14,211 50	
Casuel	3,170 42	
Loyers	6,588 38	
Dépenses	15,408 48	
		$117,896 38
Moins intérêts profits et pertes	20,192 18	$97,70
Bénéfice net		$34,

ACTIF.

Effets à recevoir	$226,984 43
Mobilier	4,933 93
Actions du Harbor boat	650 00
Bons de la Ville	1,320 00
Actions de la banque de l'Etat	3,600 00
Comptes pour recouvrements net	14,673 51
En caisse	95,100 00
	$347,412 88

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1875.

J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Signé sous serment pardevant moi, ce 12 avril 1875.

E. J. IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 12 avril 1875.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de DIX POUR CENT sur le capital de la compagnie est déclaré payable sur demande. 15 avril—1m

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA
Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre—
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$187,126 73
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$34,647 69	
Réassurances, refactions (rebate), dépenses, etc		
		124,001 54
		$63,114 1
Total de l'Actif		$274,819 1

DÉCLARÉ:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider
A. Eime Bader,	Jos. Keller,	W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	M. Eicke,	S. J. Nastta,
J. N. Schwartz,	Chas. Engsfeld,	H. (Pohlman,
Louis Schwartz,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. Roder,
F. Wildermann		

L'Union Française.

A l'élection générale, tenue le 10 décembre dernier, les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Direction pour l'année courante.

Messieurs:

L. Breton	Alph. Walz	E. Larue
A. Jas	V. Nippert	J. Leisy
A. Granger	J. G. Spor	V. Maignan
J. B. Seguin	E. Schildecker	P. Maillard
J. B. Mondiegt	M. Bochet	P. Tiané, jr
H. Salomon	B. Saloy	Ch. Frantz
L. Grand	A. Bonnet	Ch. Lacoume
J. J. Heiss	J. Anglade	M. Leblond

et à une assemblée de la Direction ont été nommés

MM. L. BRETON—Président honoraire,
E. LARUE—Président,
A. JAS—Vice-Président,
A. GRANGER—Vice-Président
J. B. SEGUIN—Trésorier
J. B. MONDIEGT—Secrétaire

Par ordre de la direction,
J. B. MONDIEGT, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 31 février 1875. [illegible]

ASSURANCE.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL
—DU—
Home Mutual Insurance Company
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872		$189,023
Primes sur les Risques de feu	$120,490 15	
Primes sur les Risques de rivières	23,311 45	
Primes sur les Risques de mer	35,721 19	
Moins les primes rendues	3,737 85	
Moins les primes sur Risques non terminés en 1873	20,967 00	24,414
Primes nette pour l'année 1873		$146,606 14
Déficit pour l'année 1873		39,246 53
		$185,854 66
Pertes payées durant la même période—		
Sur les Risques de feu	$80,967	
Sur les Risques des rivières	39,7[illegible]	
Sur les Risques de mer	35,725 42	
		7,421 84
		,322 63
Réassurances		
Taxes	1, 68	
Réfaction au lieu de scrip.	13,954 81	
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer	36,797 98	
Intérêt du sur les Scrips non encore payés	4,308	
	$54,985 25	
Moins escomptes et intérêts	25,612 42	29,372
		$156,864
Pertes non réglées		30,00
		$186,86

La Compagnie possède l'Actif suivant:

En caisse	$30,408 54
Effets à recevoir sur prêts et sur gages	
Effets à recevoir sur Primes	
	$62,573 85
Effets à recevoir en voie de recouvrement	31,063 91
Propriété foncière	50,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans	298,546 00
Actions de Banques	44,300 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock	4,000 00
Actions du Harbor Protection Company	995 15
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés	2,000
Bons I. O. des O. F. Hall Association	5,00
Actions de Compagnie d'assurance	3,00
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association	3,
Compte suspendu de Bons et d'Actions	255,156 00

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874 comme l'attestent ma signature et le sceau.

ANDREW HERO, Notaire Public.
9 janv—1m

Association d'Assurances
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS,
Bureaux, 162 rue du Canal.

CINQUIÈME ETAT ANNUEL.

Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1875.

CONFORMÉMENT à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour l'année expirée le 31 décembre 1874:

Primes sur les risques de feu	$429,505 17	
Primes sur les risques de mer	60,333 12	
Primes sur les risques de rivières	32,806 24	
Total		$522,651
En moins:		
Primes sur risques non expirés	$123,724 24	
Primes remboursées	2,377 32	$126,101 56
Primes nettes acquises		$396,549
A ajouter:		
Intérêts	16,248 27	
Profits et pertes	4,031 44	
Primes sur l'or	816 18	21,095
		$417,645
Pertes payées sur les risques de feu	$145,170 18	
Pertes payées sur les risques de mer	24,964 78	
Pertes payées sur les risques de rivières	13,429 38	
Pertes en litige	5,812 00	
Pertes non ajustées et ajustées et non échues	12,129 55	11,506 59
Réassurances		11,589 69
Réfaction (rebate)		26,986 47
Commissions d'agences		21,904 63
Dépenses d'agences		6,010 23
Licence		1,000 00
Dépenses du bureau		26,523 17
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc		9,223 39
Frais de Cours et d'avocats		123 21 326,166
Bénéfice net		$91,479 29

ACTIF.

En caisse:	
Dépôt au Germania Natl. Bk.	$75,987 24
Louisiana Natl. Bk.	5,441 19
En mains d'agents aux E. U. et en Europe	28,776 64
Dépôt dans le N. O. National Banking Asso. $92,903 42, évalué	23,000 00
Effets à recevoir pour primes	12,081 07
Prêts sur hypothèques	147,542 28
Prêts sur nantissements	20,733 19
Effets à recevoir	13,613 29
Bons	32,413 88
Actions	28,556 78
Primes en voie de recouvrement	49,659 82
Propriété foncière	5,135 64
Propriété mobilière	25,000 00
Dû par divers	6,697 77 494,428

PASSIF.

Capital payé en plein, (actions de $30)	257,580 00
Dividendes d'intérêt de 1872 et 1873 non-réclamés	3,012 50
Primes sur risques non terminés	123,724 24
Pertes non réglées	17,941 55
Dû à divers	701 21 402,959 50
Surplus	$91,479

Le tableau qui précède est une copie exacte de livres de l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.

G. LANAUX, Secrétaire. M. MUSSON, Président

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce douzième jour de Janvier 1875.

G. LEGARDEUR, JR., Notaire Public

A une réunion spéciale de la Direction, qui a eu lieu le 11 Janvier 1875, il a été résolu de payer sur demande les Dividendes suivants:

1o Un Dividende d'intérêt de dix pour cent pour l'année expirée le 31 décembre 1874 sur le Capital de $30 par action;

2o Un Dividende, au Comptant de quinze pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes acquises et participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1874, en sus de la Réfaction (rebate) de 15 p[illegible], ou dividende par anticipation, déjà reçu par les dits actionnaires, ce montant brut de leurs primes;

De porter au Fonds de Réserve la somme de $11,029 06 à investir en sécurités du gouvernement des Etats-Unis, conformément aux articles III et V de la Charte amendée,

G. LANAUX, Secrétaire. M. MUSSON, Président

DIRECTEURS:

L. J. WEBSTER,	A. J. GOMILA,
ABE HIRSCH,	JOHN LEISY,
J. B. CAMORS,	E. F. GOLSAN,
I. K. SMALL,	J. PLAISENT,
LOUIS SCHNEIDER,	HEN. ABRAHA
PIERRE LANAUX,	M. MUSSON,

14 janv—1m

ETAT DE LA Banque Nationale Mutuelle
DE LA
NOUVELLE-ORLEANS,
A la clôture des affaires, le 9 Janvier 1875

ACTIF:

Prêts et escomptes	$656,894 95	
Bonds des Etats-Unis	456,000 00	
Primes sur Bonds des Etats-Unis et sur or	73,755 40	
Diverses actions	17,772 50	
Dû par Banques et Banquiers	9,209 57	
Propriétés foncières, meubles et installations	38, 5 68	
Dépenses courantes	5 78	
Billets du Trésor (Legal Tenders)	$222,000 00	
Billets de Banques Nationales	11,599 00	
Or	14,808 85	
Chèques sur banques locales payables en currency	190,802 96	436,505 84
		$1,687,532 87

PASSIF:

Capital payé	$500,000 00
Surplus	11,353 78
Circulation	418,000
Dépôts	722,304 96
Chèques du caissier	16,297 77
Escomptes, Intérêt et Change	679 22
Dû à Banques et Banquiers	869 82
Dividendes non-réclamés	207 95
	$1,687,532

Société française d'Assurance
Mutuelle de la ville de Jefferson.

Nouvelle-Orléans, le 7 janvier 1875.

En obéissance à la Charte et à la Constitution qui régissent l'association, la Direction a l'honneur de soumettre le Rapport suivant à ses membres.

Nouvelle-Orléans, le 7 janvier 1875.

Depuis sa fondation en septembre 1868 la Société a enregistré au livre Matricule 321 applications régulières, qui se répartissent ce jour de la manière suivante.

Membres actifs,	193
Membres honoraires,	45
Membres honoraires-Bienfaiteurs,	4
Décédés,	15
En voyage, ou absents du pays,	15
Rayés des Rôles,	6
Démissionnaires,	
Expulsé	
Total égal	membres

RECETTES:

Collection de quotités,	$1723 60	
Admissions durant l'année 1874	605 00	
Amendes et divers	21 35	
Argent placé	422 10	
En caisse le 8 janvier 1874	915 22	
		$3697 17

DEPENSES

Payé aux Docteurs	456 65
" aux Pharmaciens	480 45
Frais de funérailles	618 00
Actions de la tombe, remboursées	330 00
Secours en argent	63 00
Payé au secrétaire	100 00
Impressions et annonces	67 00
Payé pour matériel et emblèmes	149 45
Frais divers	36 25
Médaille en Or, au trésorier	41 00
Payé au collecteur, commission	262 25
	2504 05
En caisse le 7 janvier 1875	1193 12
En plus, à ajouter.	
Le mobilier de la Société coûtant $750. (assuré)	600 00
Terrain et tombeau au cimetière Lafayette No 2	4141 00
Total	5934 12
A déduire, actions de la tombe, dues	330 00
Actif net	$5604 12
(Pour mémoire en Recouvrement $564.)	

Elections du 7 janvier 1875 pour le terme d'un an, du 1er jeudi de janvier 1875 au 1er jeudi de janvier 1876:

Président, Dominique Pochelu.
Vice-président, Pierre Gendre.
Trésorier, Bazile Dabat.
Secrétaire, Louis Grégoire.

DIRECTION—(COMITÉ DE FINANCE.)
J. P. Bouédo, chairman.
Jos. Négnéjoua,
Wm. Maylie.

COMITÉ DE SECOURS.
Martin Deshautraux, chairman.
Jean Mailhes.
Louis Vignes.
J. Courtade.
Jos. Pihlet, pour la section des abattoirs.
Julien Vezin. do do
Maître de Cérémonie—Léon Lamothe.
Grand Maréchal—François Renaudin.
1er assistant, Léon Redon.
2nd " George Lentz.
3ème " Bertrand Pomes
Collecteur—Silvani Braud.
Docteurs—pour la ville, A. Gaudet, coin Camp et Tchapitoulas.
Pour la section des abattoirs Y. R. LeMonnier, rue Conti, 28.

PHARMACIENS DE LA SOCIÉTÉ.
1. G. J. Mattingly, encoignure Magasins et Napoléon Avenue.
2. C. F. Letz, rue Tchoupitoulas, No. 1435.
3. Marx Levy, encoignure Magazins et Louisiana Avenue.
4. J. Pfefferlé, rue Magasins, 552.
5. Dr James Mainegra, agent drug store encoignure Washington et Annonciation.
6. F. O. Greve, encoignure Jackson et Magasins
7. Emile Sauter, encoignure Joséphine et Magasins.
8. J. B. Lavigne, encoignure Bassin et Poydras.
9. Marcel Majeau, rue Bourbon, 1[illegible].
10. P. Barthe, encoignure Dauphine et Ursulines.
11. F. Lougarre, encoignure Hanco[illegible] et Levee.
12. A. P. Levesque, aux Casernes.

Nouvelle Orléans, 15 janvier 1875.
Ont signé pour conformité:
D. POCHELU, Président.
P. BOUÉDÉ, Chairman comité de finance.
MARTIN DESHAUTRAUX, Chairman du comité de secours.

Certifié conforme aux minutes, folio 47-48,
LOUIS GREGOIRE, Secrétaire.

Nota—Les membres indiqués par un astérisque ont été réélus 20 [illegible]

DIX-SEPTIEME TABLEAU ANNUEL
Compagnie d'Assurance "Hope"
DE LA NLLE-ORLEANS.
Bureau No. 21, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874		$100,532 08
Sur les risques d'incendie	80,2[illegible]	
Sur les risques maritimes	14,383 55	
Sur les risques de rivières	5,1[illegible]	100,532 08
Pertes payées dans la même période savoir:		
Sur les risques d'incendie	35,236 84	
Sur les risques maritimes	6,886 97	
Sur les risques de rivières	180 11	42,[illegible]
		57,260 42
Moins cent remis aux as	7,215 64	
Taxes	7,93 77	
Réassurances	6,736 45	
Loyer	3,250 00	
Primes retournées	1,291 63	
Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins	16,030 62	41,[illegible]
Réserves pour les risques non terminées au 30 avril 1874		$ 5,886

Actif de la Compagnie:

Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville	65,[illegible]
Prêts sur gages	42,[illegible]
Effets pour primes à courte échéance	17,[illegible]
Actions de banque et autres actions	56,1[illegible]
Biens fonciers	17,[illegible]
Primes en voie de perception	16,4[illegible]
En banque	54,[illegible]
Total de l'actif	$275,[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HENRY PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi ce 16 1874.

P. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public.
[illegible] No. 140, rue Gravier

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA
Banque Nationale Mutuelle de la Nlle-Orléans,

la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, clôture des affaires du vendredi, 27 Février 7[illegible]

RESSOURCES.

Prêts et Escomptes	642,221
Tiré au delà des dépôts	
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	436,000
Autres actions, bons et hypothèques	12,772
Dû par des agents de rachat et de réserve	22,211 5
Dû par des banquiers et des banques de l'Etat	3,819
Local de la banque	7,902
Autres Propriétés foncières	2,731
Mobiliers et installations	18,082
Dépenses Courantes	4,672
Taxes payées	4,744
Primes	73,414
Echanges pour le Clearing House	57,978
Billets d'autres Banques Nationales	11,570 00
Petite Monnaie Courante, y compris les Nickels	1,872 91
Espèces	15,196 77
Billets Legal Tender	254,000 00
	$1,604,721

PASSIFS.

Capital payé	$ 500,000 0
Surplus	11,353
Escompte	3,656
Change	2,898 97
Intérêt	1,217 97
Circulation Nationale non rachetée	412,000 00
Dividendes non payés	722 20
Dépôts Individuels	657,915
Chèques Certifiés	7,515 07
Dû à des Banques Nationales	1,653
Dû à des Banques à des Banques de l'Etat	973
	$1,604,721

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Joseph Michel, Caissier de la Banque Nationale Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, jure solennellement que je crois le tableau qui précède est exact.

JOSEPH MITCHELL, Caissier.

Signé sous serment, par devant moi, ce 23 Mars 1874. JULES MOSSY, N. P.

Exact

P. POURSINE,
R. S. KERF[illegible]
A. W[illegible]

BILAN
—DE LA—
BANQUE GERMANIA NATIONALE
A LA NOUVELLE-ORLEANS
DANS L'ETAT DE LA LOUISIANE.
A la clôture des affaires du 2 octobre 1874.

RESSOURCES:

Prêts et escomptes	$783,975 67
Tiré en sus	4,242 35
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation	300,000
Bons des Etats-Unis en caisse	100,000 00
Autres actions et Bons	26,035 50
Dû par des agents de réserve et de rachat	60,627
Dû par d'autres banques nationales	7,146 8
Dû par des banques et des banquiers de l'Etat	1,251 4
Propriété foncière, mobilier et installations	5,900 57
Dépenses courantes et taxes payées	11,163 2
Primes payées	40,000 0
Echanges pour le Clearing-House	104,313 88
Billets d'autres banques nationales	8,978 00
Petite monnaie (y compris les nickels)	641 6
Espèces	27,673
Billets Legal Tender	210,110
Total	$1,691,400

PASSIF:

Capital payé		$300,000
Surplus		37,000 00
Autres profits non partagés		37,023 62
Billets de banques non rachetées		243,995 0
Dividends non payés		240 00
Dépôts individuels	$983,591 79	
Certificats de dépôts, payables sur demande	600 00	
Chèques certifiés	11,912	
Chèques de caissiers non payés	24,937	1,026,142 23
Dû à d'autres banques nationales		12,385 27
Dû à des banques et des banquiers de l'Etat		8,596 83
Total		$1,691,460 84

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Moi, Hermann Roehl, caissier de cette banque déclare solennellement que je crois le susdit bilan exact.

HERM. ROEHL, caissier

Signé so[illegible] ardevant moi, ce 3 octobre 1874.

JOS. COHN, Notaire Public.

Exact—Témoins:
T. PRUDHOMME,
L. B. CAIN,
E. GOGREVE